

# CHARTRE DE PARTICIPATION

## DU MÉDECIN AU PARCOURS DE SANTÉ COCON EN NOUVELLE AQUITAINE



Expérimentation art 51 COCON - Arrêté n°1/2022  
Portée par le RPNA  
Siège social : GH Pellegrin. Place Amélie Raba Leon 33076 Bordeaux Cedex  
N° SIRET : 831 689 419 00016. N° FINESS : 33 006 488 2

**À remplir après lecture du document ci-après**  
**Page à nous renvoyer signée + scannée à l'adresse : [parcours.cocon@rpna.fr](mailto:parcours.cocon@rpna.fr)**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Spécialité :  Pédiatrie  MG  Autre (préciser : \_\_\_\_\_ )  
N° RPPS : \_\_\_\_\_ N° ADELI : \_\_\_\_\_  
Mode d'exercice :  Libéral  PMI  CAMSP  Hôpital  Autre (préciser : \_\_\_\_\_ )  
Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_  
  
CP \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél. Professionnel : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_

- Je déclare avoir pris connaissance de la Charte de participation au parcours de santé COCON en Nouvelle Aquitaine et m'engage à en respecter les termes**
- Je souhaite être répertorié(e) sur l'annuaire internet du réseau
- Je souhaite être informé(e) des actualités du réseau (formations, groupes de travail, etc.)

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

### Renseignements - Bulletin à renvoyer à

*En application des art.39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, adressez-vous au secrétariat du réseau aux coordonnées indiquées ci-contre.*

Réseau Périnat Nouvelle Aquitaine  
185 boulevard Maréchal Leclerc,  
Immeuble Plaza, Bâtiment A,  
33000 BORDEAUX  
Mail secrétariat : [parcours.cocon@rpna.fr](mailto:parcours.cocon@rpna.fr)  
Tel : 05.54.07.30.23

# CHARTRE DE PARTICIPATION

## DU MÉDECIN AU PARCOURS DE SANTÉ COCON EN NOUVELLE AQUITAINE



### 1. OBJET

La présente charte a pour but de préciser les engagements mutuels pris par le Réseau Périnatal Nouvelle Aquitaine (RPNA) et le professionnel de santé souhaitant participer au Parcours de santé COCON.

### 2. CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION

Le cadre de l'expérimentation COCON est décrit dans l'arrêté n°1/2022 du 15 avril 2022, relatif à l'expérimentation « COCON – Parcours de soins précoces et coordonnés du nouveau-né vulnérable en région Nouvelle Aquitaine ».

### 3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

#### ► Engagement du réseau

Le réseau soutient le professionnel de santé, il s'engage à :

- Proposer des cycles de formation au dépistage et à la prise en charge des troubles du développement de l'enfant
- Informer et transmettre l'actualité du réseau (formations, groupes de travail)
- Diffuser les outils retenus pour l'évaluation du développement
- Diffuser les rapports d'activité, rapports d'enquête de satisfaction
- Mettre à jour l'annuaire des professionnels référents
- Informer des résultats de l'exploitation de la base de données
- Proposer un soutien au professionnel de santé pour la coordination du suivi et des prises en charge
- Tenir un tableau de bord annuel de l'activité des professionnels de santé

#### ► Engagement du professionnel de santé

Le professionnel de santé du réseau s'engage à

- **Signer la convention en annexe sur les « conditions d'adhésion à l'expérimentation COCON » réalisée par la CNAM**
- Respecter les recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de Santé (HAS) ainsi que les principes généraux du code de la santé publique et utiliser les outils recommandés par la HAS ou validés scientifiquement et étalonnés.
- Justifier d'une compétence ou d'une formation au suivi du développement de l'enfant dans le cadre du réseau ou équivalente au moment de l'adhésion
- Actualiser ses compétences sur le suivi et la prise en charge de l'enfant vulnérable notamment en participant aux formations proposées par le réseau
- Assurer le suivi du développement de l'enfant selon le calendrier défini dans le parcours COCON et coordonner son parcours de soins
- Utiliser l'outil SI PAACOGLOBULE et y renseigner son activité en remplissant les cahiers de suivi informatisés
- Orienter l'enfant vers la PCO ou la structure de soins adéquate en cas de signes de TND et en informer la coordination du réseau. Ces nouvelles prises en charge entraînent l'arrêt du forfait de soins précoces COCON, le forfait de consultations COCON peut lui être poursuivi
- Accompagner l'enfant et sa famille jusqu'à la fin du calendrier et préparer le relais de suivi le cas échéant
- Transmettre au réseau tout changement de coordonnées pour la mise à jour de l'annuaire régional
- Signaler à la coordination via le SI PAACOGLOBULE la rupture de suivi afin de pouvoir limiter le nombre de perdus de vue

En cas de congé ou d'empêchement prolongé, le professionnel intervenant dans le parcours de suivi médical de l'enfant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du suivi du patient pour éviter toute rupture dans son parcours. Dans ce cas, il pourra être aidé par l'équipe de coordination du Parcours Cocon.

#### 4. LA RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS DES MÉDECINS

Les prestations visées par la présente charte sont :

##### ► Des forfaits de suivi médical

Pour la prise en charge des consultations complexes du suivi des enfants vulnérables et du dépistage des troubles du neurodéveloppement. Ces consultations seront assurées par des médecins référents du Réseau Périnatal Nouvelle Aquitaine.

Les consultations sont valorisées à hauteur de 60 € pour chacun des examens du suivi de l'enfant complété dans PAACOGLOBULE, tout au long de l'expérimentation.

Toutes les prestations sont dérogatoires et substitutives, il est donc important de ne pas utiliser les chaînes de facturation de droit commun.

##### ► RCP (réunion de coordination pluridisciplinaire) :

Des réunions de coordination pluridisciplinaire seront mises en place, au moins une fois par an, pour tout enfant bénéficiant d'une prise en charge pluridisciplinaire (au moins deux soins différents).

La participation du médecin référent, à ces réunions, sera valorisée à hauteur de 38 € (pour 30 minutes d'examen d'un dossier d'enfant).

#### 5. LA COORDINATION DU PARCOURS ET LES RÉUNIONS DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRES

Le médecin assure le suivi du développement de l'enfant et coordonne son parcours de soins. L'outil PAACOGLOBULE lui permet de transmettre des informations concernant l'enfant au médecin traitant et aux autres professionnels de santé engagés dans le parcours de soins.

Le médecin référent participe, dans la mesure du possible, aux réunions de concertation pluri professionnelles (RCP) organisées par le réseau à la demande des professionnels impliqués dans le parcours de soin de l'enfant.

Les RCP peuvent être organisées dès lors que l'enfant bénéficie de l'intervention de 2 prises en charges pluridisciplinaires. Elles sont rémunérées aux professionnels suivant les modalités décrites ci-dessus.

L'activité du professionnel de santé libéral dans le cadre de la présente charte est couverte par son ou ses contrat(s) d'assurance professionnelle personnelle (responsabilité civile notamment concernant les actes de soins, véhicule et trajets travail, etc.).

#### 6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Réseau Périnatal Nouvelle Aquitaine rémunère le professionnel une fois par mois, à partir des données d'activité des prestations renseignées via l'outil régional de coordination PAACOGLOBULE. Pour un règlement autour du 25 du mois, l'activité doit être saisie dans l'outil PAACOGLOBULE avant le 25 du mois précédent.